

*Interpellation présentée par la députée:
Mme Anne-Marie von Arx-Vernon.*

*Date de dépôt : 3 mai 2007
Messagerie*

Interpellation urgente écrite LARPA (E 1 25) (Loi sur l'avance et le recouvrement des pensions alimentaires) et familles monoparentales

Le 1^{er} janvier 2007, la LARPA (E 1 25) est entrée en vigueur. Les modifications qu'elle contient ont été acceptées par le Grand Conseil le 23 juin 2006.

Dès le 1^{er} juillet 2006, les familles monoparentales concernées par les alinéas 2 et 3 de l'article 16 sur les dispositions transitoires, et qui bénéficiaient d'avances du SCARPA (avances sur les pensions alimentaires non versées) ont été informées qu'elles ne les recevraient plus dès juillet 2007. De nombreuses familles, qui ont touché les avances du SCARPA avant juillet 2004, sont concernées.

Le délai fixé risque de les entraîner dans la précarité.

En effet, ce temps est très court pour trouver des solutions permettant de pallier le manque financier. Une recherche d'emploi, un complément de formation, une augmentation du temps de travail, une prospection d'appartement moins cher, des solutions de garde d'enfants adaptées aux nouveaux besoins de ces familles, ne peuvent s'effectuer, en quelques mois dans les circonstances actuelles et sans bénéficier d'une aide administrative.

Questions:

Combien de familles sont concernées par l'arrêt des avances du SCARPA au 1^{er} juillet 2007 et quelles mesures compte prendre le Conseil d'Etat afin d'éviter aux familles se trouvant dans les situations les plus aiguës et ne pouvant bénéficier de l'assistance sociale publique, de tomber dans la précarité?